CNT Conseil National du Travail NAR Nationale Arbeidsraad

AVIS N° 2.503

Séance du 27 octobre 2026

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales – Plan d'action 2026-2027

***

3.125

AVIS N° 2.503

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales – Plan d'action 2026-2027

Compte tenu du fait que la majorité des actions prévues dans le cadre du plan d'action 2025 (avis n° 2.460 du 30 septembre 2025) sont encore en cours de mise en œuvre et nécessitent un délai supplémentaire pour être pleinement concrétisées, le Conseil a décidé de prolonger la période de mise en œuvre du plan d'action de dix-huit mois. Cette prolongation porte sur la période s'étalant de la mi-2026 à la fin 2027.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

1 Contexte

1.1 Quant au fond

Depuis 2021, le Conseil national du Travail a décidé de se doter d'un cadre en vue de la promotion de la Déclaration de principes sur les entreprises multinationales (ci-après Déclaration EMN), ainsi que de ses outils. (Voir son avis n° 2.203 du 3 mars 2021)

Une bonne mise en œuvre de l'agenda sur le Travail décent, dont le dialogue social et son renforcement constitue l'un des piliers, passe aussi par l'appropriation de la Déclaration EMN.

Des plans d'action sont régulièrement adoptés par le Conseil. Ceux-ci ont pour but de concrétiser l'implication des partenaires sociaux dans le processus promotionnel de la Déclaration EMN et de ses outils de promotion. La mise en place de partenariats, des échanges d'expérience et d'expertise sont notamment prévus à cet effet.

Le plan d'action 2026 a pour vocation de poursuivre les actions structurelles de sensibilisation et de mobilisation initiées depuis 2021 à l'égard des différents acteurs concernés, qu'elles soient orientées vers les organisations représentatives des travailleurs ou des employeurs, des secteurs ou des entreprises ou bien encore qu'elles participent à plus large échelle à toucher les autorités et administrations qui ont un rôle à jouer dans le respect des domaines couverts par la Déclaration EMN.

1.2 Quant aux procédures

L'avis n° 2.203 prévoit que la question de la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales sera mise annuellement à l'ordre du jour du Bureau exécutif du Conseil. Le Bureau s'accordera à cette occasion sur les orientations à donner aux actions promotionnelles de la Déclaration et chargera une Commission ad hoc de sa mise en œuvre. Un plan d'action concernant les activités de promotion de la Déclaration sera régulièrement élaboré dans le cadre de ce mécanisme de suivi renforcé.

Dans la droite ligne de cet avis, le Bureau s'est réuni dans le courant de l'année 2026 afin de déterminer les étapes de promotion s'échelonnant sur les années mi-2026-fin 2027 en vue de soutenir les entreprises qui souhaitent progresser dans la responsabilité sociétale en matière de normes sociales.

Au terme de son examen, il a mandaté la Commission ad hoc de prolonger d'un an et demi les actions du plan d'action pour l'année 2025-2026. Cet examen a conduit à l'émission du présent avis.

2 Mesures du plan d'action

Le plan d'action 2026-2027 bâtit ses actions sur les réalisations des plans développés depuis 2021. Ce plan d'action est notamment le fruit des échanges menés avec les partenaires sociaux au niveau du Conseil à partir des expériences vécues sur le terrain par des acteurs de la coopération au développement - ENABEL et BIO - ainsi que des échanges avec le SPF Emploi et le SPF Affaires étrangères.

Ce plan d'action a pour ambition de développer et de pérenniser les contacts noués avec ces différents acteurs. Des synergies pourront en outre être développées avec le PCN Belgique au sein du SPF Economie.

2.1 Action 1- Cartographie des acteurs clés

Le Conseil poursuivra le développement d'une cartographie des acteurs clés dans les domaines d'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales.

Cette cartographie devra permettre de contourner l'éclatement important dans ces domaines entre les services concernés au sein des administrations. Elle aura en outre pour objectif de renforcer la prise de conscience auprès de l'ensemble des acteurs de l'importance de leur implication dans la mise en œuvre de la Déclaration EMN.

Dans le cadre de cette première action, de premiers contacts ont été noués avec le SPF Affaires étrangères. Le Conseil estime important de pérenniser ces contacts et de les réactiver régulièrement pour rappeler l'importance de cette Déclaration et de ses outils dans le cadre des relations diplomatiques, commerciales et de coopération au développement de la Belgique.

Le Conseil poursuivra en outre des contacts étroits avec les acteurs de la coopération au développement, tels qu'ENABEL et BIO. Ces contacts permettront idéalement de garantir une cohérence optimale du niveau d'information de tous les acteurs clés (partenaires sociaux, SPF Emploi et SPF affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement) quant aux objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis par ENABEL et BIO dès leur phase initiale et d'apporter l'expertise et le soutien adéquat, là où cela est possible et dans les limites des possibilités de chacun.

Le Conseil veillera enfin, en lien avec cette Déclaration et l'agenda sur le travail décent, à examiner comment impliquer plus étroitement et structurellement les partenaires sociaux dans les procédures de due diligence sur les conventions de l'OIT développées par ces acteurs de terrain, en partenariat avec le SPF Economie.

2.2 Action 2 – Mobilisation des partenaires sociaux

Les partenaires sociaux poursuivront leur mobilisation en continuant à diffuser les éléments principaux de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales au sein de leurs propres fédérations et centrales professionnelles (e.a. Déclaration EMN et ses outils opérationnels, ainsi que les informations clés pour en décrypter les enjeux).

Cette diffusion vers les entreprises et les travailleurs permettra de sensibiliser et de toucher plus directement les personnes et organisations concernées.

Des contacts informels seront également noués entre les partenaires sociaux belges et les organisations syndicales et patronales locales étrangères dans le cadre de rencontres internationales, telles que la Conférence internationale du Travail et d'autres opportunités d'échanges bilatéraux. Le SPF Emploi pourra à cette occasion jouer un rôle de facilitateur.

2.3 Action 3 – Valoriser les informations relatives à la Déclaration EMN

Un dossier thématique est publié sur le site internet du Conseil national du travail. Celui-ci est actualisé régulièrement.

Il reprend notamment la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales, plusieurs notes explicatives et en précise les concepts clés.

Il fait également le lien avec les instruments internationaux pertinents qui viennent en appui des entreprises qui développent leur responsabilité sociétale sur base du respect des normes sociales.

Il apporte un éclairage sur l'opérationnalisation et la mise en œuvre pratique de ces instruments au travers de partages d'expériences (BIO et ENABEL).

2.4 Action 4 – Créer des liens entre les instruments de l'OCDE et de l'OIT

Une attention particulière sera portée à donner aux acteurs les moyens et la connaissance pour créer des liens entre les instruments de l'OCDE et de l'OIT.

Concrètement, des contacts seront repris avec le Point de Contact National pour la Belgique pour examiner si, dans le cadre des événements promotionnels qu'il organise régulièrement, un éclairage spécifique pourrait être donné à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales, à ses outils et à sa complémentarité par rapport aux principes directeurs de l'OCDE et aux autres instruments internationaux guidant la conduite responsable des entreprises.

La concrétisation de cette mesure sera examinée en synergie avec le PCN. Un accent particulier sera apporté à la concrétisation de cette mesure qui n'a pu être mise en œuvre précédemment.

2.5 Action 5 – Intégrer la dimension sociale dans le débat "Due diligence"

Le Conseil participera au débat relatif au devoir de vigilance des entreprises et veillera à l'intégration de la dimension sociale, en ce compris et en particulier des normes fondamentales de l'OIT, au même titre que la dimension environnementale et des droits humains.

Contact sera notamment pris avec le SPF Economie pour impliquer le Conseil activement et en temps utile, à côté du Conseil central de l'économie, dans le processus de transposition de la directive européenne « Due diligence » révisée par la Directive Omnibus.

2.6 Action 6 – Rapportage d'évaluation sur la promotion et l'application de la Déclaration EMN et la politique sociale (Europe et Asie centrale)

La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales fait encore l'objet d'un suivi régional régulier par le Bureau International du Travail (BIT). Le Conseil procèdera au rapportage concernant l'application de la Déclaration EMN sur la base d'un questionnaire qui lui sera soumis.

Ce rapportage est réalisé sur la base d'un questionnaire adressé tous les quatre ans au SPF Emploi et aux organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, des rapports séparés sont transmis au BIT qui les compile et rédige un rapport régional sur la promotion et l'application de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Ce questionnaire devrait être transmis à la Belgique dans le courant de l'année 2026 dans la perspective de la réunion de suivi régional qui devrait se tenir en novembre/décembre 2027.

2.7 Action 7 – Evaluer le processus de consultation du plan d'action national belge (PAN) 2.0 « Entreprises et droits de l'Homme » 2024-2029

En avril 2024, le gouvernement fédéral précédent, sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib et de la ministre du Développement durable Zakia Khattabi, avait pris acte d'un nouveau plan d'action national belge 2.0 « Entreprises et droits de l'Homme » pour la période 2024-2029.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce deuxième plan d'action national « Entreprises et droits de l'Homme », une évaluation intermédiaire est prévue pour 2026-2027 par la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (qui coordonne la politique fédérale de développement durable). Le Conseil veillera à être impliqué dans le processus de consultation et d'élaboration de cette évaluation intermédiaire.

Il veillera également à être impliqué dans l'élaboration du prochain plan d'action « Entreprises et droits de l'Homme », celle-ci étant réalisée deux à trois ans en amont.

2.8 Action 8 – Sensibilisation des partenaires d'ENABEL dans le cadre du Forum travail décent

Il existe un partenariat structurel entre ENABEL et l'OIT, comprenant une cinquantaine d'experts concernant la problématique du travail décent.

A l'occasion de l'une de ces rencontres, une séance spécifique sur le dialogue social a été organisée dans le courant de l'automne 2025. Dans ce cadre, le président du Conseil, ainsi que les organisations patronales et syndicales ont été invités à présenter le mandat et les succès engrangés à leur niveau pour illustrer la pertinence du dialogue social dans les pays partenaires d'ENABEL.

Des rencontres ont également été organisées, en collaboration avec ENABEL, avec une délégation tripartite du Maroc (avril 2026) et avec une délégation tripartite d'Ouganda (octobre 2026).

Il sera examiné si d'autres rencontres peuvent être organisées à l'avenir pour continuer à promouvoir le dialogue social dans le travail décent.

2.9 Action 9 - Soutien des partenaires sociaux dans le développement de notes de politiques prenant en compte la Déclaration EMN et les instruments de l'OIT

Le Conseil veillera à assurer un soutien aux organismes de la coopération au développement pour qu'ils prennent en compte la Déclaration EMN et les instruments fondamentaux de l'OIT dans l'élaboration de leurs politiques ou dans les projets de coopération qu'ils développent entre la Belgique et les pays tiers et, entre autres, dans le domaine de l'appui à l'entreprenariat et au développement du secteur privé.

Une note interne stratégique sur le travail décent reflète le positionnement d'ENABEL sur la thématique du travail décent et la manière dont cette question est intégrée dans les opérations d'ENABEL par les acteurs opérant sur le terrain.

Le Conseil veillera à examiner avec ENABEL comment il peut apporter son soutien dans le développement de cet instrument dans le futur.

Le Conseil prendra également contact avec BIO, afin d'organiser une consultation sur la manière dont il veille à la prise en compte de la dimension sociale, en ce compris les normes de l'OIT, dans les mécanismes de devoir de vigilance utilisés par ses instruments d'appui à l'investissement à l'étranger.

***